


| | | |
|---|-----------------------------------|--------------|
|  UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE | STANDARD DE CONSTRUCTION | |
| | DEMANTELEMENT ET REFECTION | 16153 |

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 GENERALITES

- 1.1.1 Tous les matériaux enlevés et non-réutilisés seront offerts à l'Université de Sherbrooke, sauf si autrement spécifié. Les matériaux enlevés non-retenus seront la propriété de l'entrepreneur et il devra en libérer les lieux.
- 1.1.2 L'entrepreneur regroupera les matériaux enlevés à des endroits convenus par l'Université de Sherbrooke.
- 1.1.3 Les interruptions électriques devront être planifiées au moins une semaine à l'avance dans les cas d'interruptions locales et deux semaines à l'avance dans les cas d'interruptions plus importantes.
- 1.1.4 Les horaires et échéanciers des travaux devront être approuvés par l'Université de Sherbrooke.
- 1.1.5 Les travaux devront être exécutés avec un minimum de bris et de bruit. Les débris devront être enlevés à la convenance de l'Université de Sherbrooke.
- 1.1.6 Maintenir les services d'éclairage, puissance, chauffage, ventilation, anti-intrusion et alarme-incendie durant les travaux.

1.2 FILERIE

- 1.2.1 Enlever la filerie qui ne sert plus jusqu'au point de raccordement, réidentifier les disjoncteurs libérés ou réutilisés.
- 1.2.2 Aucune filerie démantelée ne sera réutilisée sauf si autrement indiquée.

1.3 REFECTION

- 1.3.1 Les équipements réinstallés devront être nettoyés.
- 1.3.2 L'entrepreneur devra assurer la continuité des circuits coupés par les travaux de réfection et démantèlement.
- 1.3.3 Aucun interrupteurs, prises de courant et plaques ne seront réutilisés pour les travaux de réfection.